



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reinsertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 57863

Texte de la question

M Francis Geng attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés sur les très grandes difficultés que rencontrent les accidentés du travail et les handicapés pour trouver du travail et être insérés dans le milieu professionnel. Pourtant, une loi visant à favoriser leur emploi a été adoptée en 1987. On était légitimement en droit d'espérer de son application des résultats tangibles et satisfaisants. Or, il s'avère, quelques années plus tard, qu'il n'en est rien et que ces personnes, déjà si éprouvées par la vie, ne sont toujours pas intégrées dans le monde du travail. De plus, après application, la loi apparaît avoir des effets que l'on ne prévoyait pas à l'origine. En effet, les redevances que les entreprises peuvent verser à l'Agefiph plutôt que d'embaucher un handicapé sont de plus en plus nombreuses. Mais ces sommes, étant de plus en plus importantes, restent de plus en plus inutilisées par l'Agefiph, chargée de les répartir. Des voix se sont alors élevées pour proposer que ces fonds soient reversés à l'Unedic. Là, n'est pas le but de la loi. La lutte contre le chômage est l'un des grands défis de notre fin de siècle car l'exclusion, d'où qu'elle vienne, est le fléau de nos sociétés modernes. Mais cette lutte ne doit pas se faire au détriment d'autres combats. Il serait donc préférable de favoriser la reéducation professionnelle en créant de nouveaux centres pour accueillir un plus grand nombre de handicapés et en procédant à une meilleure répartition géographique. En outre, il serait souhaitable, toujours en vue de donner aux handicapés une formation plus adaptée au monde du travail, de prendre en compte l'évolution de ce marché et de tenir compte des exigences des chefs d'entreprises (les professions les plus demandées, les qualifications attendues, etc). Les enseignements seraient alors plus efficaces et les handicapés mieux préparés. Les sommes inutilisées pourraient ainsi servir et les entreprises seraient peut-être plus enclines à employer ce personnel qu'elles ont trop tendance à reloger. Il lui demande donc quelles mesures les plus immédiates il envisage de prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 87-517 du 10 juillet 1987 sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés a prévu notamment la création du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. En convergence avec les propositions faites par le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et le secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie, l'Agefiph a mis en place un certain nombre d'aides individuelles notamment pour les apprentis et les étudiants handicapés et verse une prime de 30 000 francs aux travailleurs handicapés qui occupent pour la première fois un emploi en milieu ordinaire. Elle intervient aussi dans les vingt plans départementaux pour l'emploi qui associent les services de l'Etat, les partenaires économiques et sociaux, les associations de personnes handicapées et les collectivités territoriales notamment. Elle finance de nombreuses actions de formation qui s'avèrent absolument indispensables pour l'insertion professionnelle des handicapés. Ainsi, le 4 août dernier, une convention avec l'AFPA a été signée créant une convergence de moyens avec la convention signée entre l'AFPA et l'Etat visant à porter à 4 000 le nombre de stagiaires handicapés accueillis annuellement d'ici la fin 1994. Par ailleurs, les contrats de retour à l'emploi qui se sont substitués définitivement à la convention individuelle d'adaptation professionnelle à compter du 1er janvier 1991 sont une mesure d'insertion connue des employeurs et qui, pour le public prioritaire des

travailleurs handicapés, doit permettre un nombre suffisant d'insertions professionnelles. Il a été constaté à l'examen des statistiques mensuelles fournies par l'Agence nationale pour l'emploi, que l'objectif de 7 000 contrats de retour à l'emploi pour 1991 avait été dépassé. Pour le premier semestre de 1992, 5 131 contrats ont été conclus.

Données clés

Auteur : [M. Geng Francis](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57863

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés

Ministère attributaire : handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2175